



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 26 mars 2021**

*Date de la convocation : 19 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 66*



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Emmanuel HANON, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, LE DIEU DE VILLE Marlène, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Jackie PEDURTHE (a suppléé Muriel BAREILLE), Alain CAPERET (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Bénédicte ALCETEGARAY (a suppléé Nadia GRAMMONTIN), Alain LECHON (a suppléé Philippe LALANNE), Sébastien SAPHORES (a suppléé Yves LARROUTURE), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Josy POUHEYTO).

Etait représenté :

Marc OXIBAR a donné pouvoir à Bernard UTHURRY.

Etaient excusés :

Marie-Pierre CABANNE, Françoise COURBIN, Jean-Yves LALANNE, Marie-Claire NÉ, Martine RODRIGUEZ.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON CARRERE, Katty BROGNOLI, Marc DUFAU, Claude LACOUR, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Didier REY, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

**N°2 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE & PYRÉNÉES – ANNEE 2021**

Rapporteur : Bernard PEYROULET

Mesdames, Messieurs,

Le Pays de Béarn a souhaité que l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) l'accompagne dans sa démarche d'analyse territoriale afin de mieux appréhender les enjeux qui se posent en matière d'aménagement de l'espace notamment.

Des délibérations du 20 janvier 2020 ont acté, d'une part, l'adhésion du Pays de Béarn à l'AUDAP, d'autre part la signature d'une convention d'objectifs triennale 2020-2022, qui détaille les missions sur lesquelles le Pays de Béarn est accompagné.

Pour l'année 2021, le programme de travail de l'AUDAP s'organisera autour des missions suivantes :

- Aboutissement de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale du Grand Pau (60 jours de travail, uniquement financés par les trois intercommunalités concernées) ;
- Aboutissement du plan de mobilités Béarn : seront cette année étudiées l'accessibilité du territoire (grandes infrastructures de transport) et la spécificité des mobilités touristiques notamment (25 jours) ;
- Accompagnement à l'aboutissement du portait identitaire conduit par le Conseil de développement (30 jours) ;
- Conduite de la phase « état des lieux » du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (25 jours) ;
- Amorce d'une démarche de prospective territoriale conduite par le Conseil de développement (25 à 30 jours) ;
- Aboutissement de l'étude « fonctionnement territorial » amorcée en 2020 et nourrissant les travaux du groupe de travail « aménagement et prospective » (40 jours) ;
- Contribution aux études transversales de l'agence (5 à 10 jours).

Au total, ce sont 215 jours de travail qui seront consacrés aux missions déclinées ci-dessus. Cela correspond à une contribution financière du Pays de Béarn à hauteur de **105 350 €** (490 €/jour), à laquelle s'ajoute une **adhésion forfaitaire de 5 000 €**, soit un total de **110 350 € pour 2021**.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

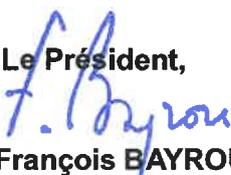
- 1- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ;**
- 2- Décider de fixer à 110 350 € la contribution financière du Pays de Béarn à l'AUDAP, pour l'année 2021 ;**
- 3- Prévoir les crédits correspondants au BP 2021, chapitre 011, article 6281.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Ces dispositions permettent la tenue de la réunion de l'organe délibérant par visioconférence. L'ensemble des participants en a, au préalable, validé les modalités d'organisation et de vote.